

Maubeuge, le 1er a

Arnaud DECAGNY  
Maire de Maubeuge  
Vice-Président de la Région Hauts-de-France  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
Maubeuge-Val de Sambre

**Direction Générale des  
Services**

Service Cimetières

**Affaire suivie par :**

Aurélie BARON

Tel : 0327534369

Fax : 0327537660

aurelie.baron@ville-

maubeuge.fr

**Arrêté 1538/2026**

**Rétrocession d'une concession funéraire**

**sis au Cimetière du CENTRE**

**Référence :** 2026/D/2037 Nous Maire de la ville de Maubeuge,

**Objet :**

Arrêté d'attribution

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires.

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n° 2221/2010 du 13 décembre 2010 portant règlement des cimetières de la commune de Maubeuge.

Considérant la demande formulée par Madame Marie JEANNE épouse MRZYGOD, en date du 25 février 2026 demeurant 47 rue du Château d'Eau, 59600 MAUBEUGE aux fins de rétrocéder à la commune de Maubeuge la concession reprise ci-dessous dont elle est la fondatrice.

Cimetière : CENTRE

Secteur : Module 9S

Sépulture : Case n° 102

Concession n° 385

**Arrêtons**

**Article premier :** La demande présentée par Madame Marie JEANNE épouse MRZYGOD de rétrocéder à titre onéreux la concession dont elle est la fondatrice est acceptée.

**Article 2 :** La rétrocession de la concession se fera contre le remboursement à Madame Marie JEANNE épouse MRZYGOD de la somme de QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES selon la méthode de calcul suivante

- location de la concession depuis le 9 octobre 2024 pour 15 ans,
- somme réglée : 482,00 Euros soit 32,13 euros par an,
- Donc 482 euros -(32,13 x 16 mois) = 439,39 euros représentant,

Toute correspondance  
est à adresser à :

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

**Arrêté 1538/2026**

**Page 1/2**

**Article 3 :** Le Maire et les services municipaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée par papier permanent, signé par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sise rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Reliée dans le registre de la Ville
- Conservée dans le dossier du concessionnaire
- Notifiée au concessionnaire identifié à l'article premier
- Remise au Receveur Municipal
- Remise au Régisseur des Cimetières.

Pour le Maire de MAUBEUGE  
L'Adjointe déléguée aux cimetières

**Jeannine PAQUE**

#signature1#

